



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

n° DGESIP-D2021-003813

Affaire suivie par :

François HEQUET

Mél :

francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 6 juillet 2021

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement
supérieur

s/c de Mesdames les rectrices de région académique, chancelières
des universités et Messieurs les recteurs de région académique,
chanceliers des universités,

Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires
et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Centres
Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

Objet : Circulaire de rentrée pour les étudiants internationaux – délivrance des visas, mesures sanitaires, calendrier, droits différenciés

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle instruction « frontières » du Premier ministre en date du 19 mai 2021 abroge celle du 22 février 2021 et fixe le nouveau cadre applicable pour l'entrée sur le territoire des étudiants internationaux.

Vous trouverez au lien suivant et en annexe une présentation synthétique du cadre en vigueur à ce jour :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/06/dossier_de_presse -
_reouverture_des_frontieres_a_partir_du_9_juin.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/06/dossier_de_presse_-_reouverture_des_frontieres_a_partir_du_9_juin.pdf)

Les pays de provenance ou de destination restent classés en trois catégories (verte, orange et rouge). À ce jour, les étudiants provenant des pays en liste rouge (circulation de variants de la COVID) ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire français mais les consulats instruisent les demandes de visas en attendant une évolution favorable. Le site du ministère de l'Intérieur doit être consulté régulièrement pour prendre connaissance des mises à jour :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Dans l'hypothèse où les restrictions portant sur l'entrée sur le territoire des étudiants provenant des pays en liste rouge ne seraient pas levées suffisamment tôt pour permettre une rentrée dans les temps, **je vous invite à autoriser des rentrées tardives pour ces étudiants notamment, dans la limite de ce qui est possible sans compromettre leur réussite.** Les demandes de visas de ces étudiants sont d'ores et déjà instruites par les consulats en attendant que leur délivrance soit autorisée le plus tôt possible.

La priorité qu'accorde le gouvernement à la mobilité internationale des étudiants se confirme cette année encore et tout doit être mis en œuvre avec votre concours pour que les étudiants puissent rejoindre leur établissement d'accueil en toute sécurité à la rentrée prochaine.

Mesures sanitaires et vaccination

Des mesures d'isolement et de quarantaine peuvent encore s'imposer aux étudiants arrivant en France, comme aux étudiants français en mobilité sortante, en fonction des règles applicables dans les pays de destination.

Ainsi, un **auto-isolement de 7 jours** doit être mis en œuvre par les étudiants provenant de **pays en liste orange** qui ne sont pas valablement vaccinés. Les vaccins reconnus par la France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (EMA) qui sont, à ce jour :

- Comirnaty (Pfizer)
- COVID-19 Vaccine Moderna
- COVID-19 Vaccine Janssen
- Vaxzevria (Astrazeneca)

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

Les étudiants provenant de **pays en liste rouge** ne sont pas autorisés à venir en France à ce jour mais si la situation était amenée à évoluer d'ici la rentrée, ils devraient également se soumettre à **7 jours d'auto-isolement s'ils sont vaccinés et à 10 jours de quarantaine obligatoire contrôlée, s'ils ne sont pas vaccinés.**

Le flyer, joint en annexe, qui a été préparé par Campus France, doit être diffusé par les établissements d'inscription aux étudiants internationaux qui arriveront à la rentrée prochaine préalablement à leur arrivée. Il leur sera également remis lors de la récupération de leur visa, comme l'an dernier. Ils seront ainsi incités à suivre scrupuleusement les consignes sanitaires, notamment de tests, et à prendre contact avec leur hébergeur, pour prévenir des conditions de leur arrivée et particulièrement de l'éventualité d'un isolement. Ceci doit permettre à l'hébergeur d'apporter les aménagements ou adaptations nécessaires (désinfection, sanitaires et cuisine isolés dans la mesure du possible...). Il est également recommandé aux établissements d'assurer le lien entre les étudiants et les CROUS afin d'informer ces derniers des dates et conditions d'arrivée des étudiants et que des solutions en cas d'isolement soient proposées aux étudiants concernés.

Comme tous les étudiants et chercheurs en France, les étudiants internationaux pourront être vaccinés s'ils le souhaitent et accéder à des tests PCR, gratuitement.

Le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr> est le site d'inscription à l'Assurance Maladie. Il détaille les démarches à suivre en termes de sécurité sociale et plus encore dans le contexte que nous connaissons, il convient de

rappeler aux étudiants internationaux qu'ils doivent procéder à leur affiliation à la sécurité sociale dès que possible, une fois arrivés sur le sol français. Je vous encourage bien entendu à les accompagner dans ces démarches ainsi que dans l'ensemble des démarches administratives qui restent complexes, ce malgré les importants efforts de simplification et de numérisation qui ont déjà été fournis dans le cadre de la stratégie Bienvenue en France. Vous pouvez vous rapprocher des caisses primaires d'assurance maladie qui proposent une offre de service pour l'accompagnement de publics spécifiques tels que les étudiants internationaux (informations essentielles, accompagnement personnalisé concernant les sujets d'accès aux droits et aux soins...) et dispositif attentionné concernant l'accès à la vaccination.

L'ensemble des offres de services de l'Assurance Maladie à destination de ses partenaires de l'enseignement supérieur, des étudiants et étudiants internationaux est disponible via le lien suivant :

Lien vers les catalogues :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=5ce0caa1-529c-4cfd-9efb-cafac98de013>

Lien vers la boîte à outils

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=e3ee1512-e36d-49ca-9df2-3c626f049e4e>

Calendrier de la procédure de préinscription en vue de la rentrée 2022

Comme déjà annoncé précédemment, le calendrier de la campagne de préinscription 2021-2022, sera celui de la mise en application de l'avancée du calendrier.

Je vous remercie donc de bien vouloir respecter le nouveau calendrier détaillé en annexe et de tirer bénéfice de l'avancement des dates d'examen des dossiers par les commissions pédagogiques des établissements, d'un mois pour la DAP et de deux mois pour le hors DAP. Cet avancement, qui peut permettre de confirmer des admissions d'étudiant dès le mois de février pour la DAP et dès le mois de mars pour le hors DAP a en effet pour objectif de palier le désavantage comparatif qui prévalait par rapport à nos principaux concurrents en termes d'attractivité étudiante. Cet avancement de calendrier permettra également un traitement accéléré de la demande de visa si les étudiants déposent leur dossier avant le pic d'activités estival.

Il doit être rappelé également que pour la procédure Études en France, il est très important de répondre aux candidatures une fois examinées, que cet examen aboutisse à une admission ou un refus. Des recours se multiplient sur le fondement du principe silence vaut acceptation, applicable aux candidatures dans l'enseignement supérieur, les jurisprudences sur le début du délai de recours concernant la procédure Etudes en France étant variables et en cours d'analyse.

Enfin, j'attire à nouveau votre attention sur l'anticipation de certaines opérations issues du nouveau calendrier 2021-2022. Notamment l'ouverture de la campagne de préinscription se faisant le 1er octobre et non plus le 1er novembre, il conviendra que les catalogues de formation aient été mis à jour avant cette date. Afin que les avis rendus par les services de coopération des Ambassades soient les plus pertinents possibles et vous aident dans la sélection des meilleurs candidats, il est primordial que les prérequis pour chacune des formations soient également complétés avant le début de la campagne. Les ambassades vont, pour leur part, préciser les modalités d'attribution de leurs avis sur la plateforme CurieXplore +, à accès réservé aux établissements rattachés à Etudes en France.

Rappel sur les droits différenciés

Dans le cadre de la stratégie Bienvenue en France il a été souhaité de donner les moyens aux établissements de renforcer leur stratégie internationale et de poursuivre l'amélioration de leurs dispositifs d'accueil grâce notamment aux ressources issues de la mise en place de droits d'inscription différenciés. Ils peuvent notamment financer les projets d'amélioration de l'accueil ou des bourses. Les établissements gardent par

ailleurs la possibilité d'exonérer certains étudiants en tout ou partie des droits d'inscription, dans la limite de 10% des inscrits hors boursiers.

La plateforme mise en ligne par Campus France avec votre collaboration permet aux étudiants internationaux de disposer d'une information fiable concernant la politique d'exonération mise en œuvre par les établissements

Cette plateforme est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies>

Je vous invite à vous assurer que votre politique en la matière y est bien renseignée. A défaut, vous pouvez transmettre les délibérations correspondantes de votre Conseil d'administration à cette adresse : patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr

L'ensemble des documents de référence concernant la mise en œuvre des droits différenciés et de la politique d'exonération associée peuvent être consultés sur l'offre de services DGESIP : https://services.dgesip.fr/T883/S234/bienvenue_en_france

Pour plus de lisibilité ils seront prochainement regroupés dans un seul document qui tiendra compte également du retour d'expérience sur les deux premières années d'application de ces droits différenciés.

Les recommandations qui suivent peuvent être rappelées concernant les délibérations que vous devez prendre si vous souhaitez mettre en place des exonérations (l'absence de délibération en cours de validité de votre Conseil d'Administration implique que votre établissement ne pratique pas d'exonérations) :

- Les délibérations devraient être rédigées de manière à ce que soit indiqué la durée d'application, les modalités selon lesquelles les exonérations sont accordées ainsi que les raisons de l'exonération en lien avec les orientations stratégiques.
- Les délibérations peuvent prévoir, soit que les étudiants concernés par les orientations stratégiques de l'établissement sont exonérés sous réserve qu'ils en fassent la demande expresse, soit que la demande d'inscription emporte demande d'exonération dès lors que l'intéressé correspond à une catégorie d'usagers ciblée par une orientation stratégique.
À défaut d'indication, tout étudiant entrant dans une catégorie définie par le conseil d'administration bénéficie de droit d'une exonération. Aucun critère personnel n'est pris en compte.
- Il faut proscrire les exonérations liées uniquement à un pays ou plusieurs pays sans expliciter en quoi cela relève d'une orientation stratégique.
En toute hypothèse, les étudiants doivent naturellement être informés des conditions dans lesquelles leur demande sera examinée. Il peut être recommandé que l'établissement mette en évidence en quoi une exonération participe d'une orientation stratégique.
Par exemple, il est préférable d'indiquer que, dans le cadre de la politique de promotion de la langue française, les étudiants francophones sont exonérés, que de prévoir que tous les étudiants parlant français payent les droits du tableau 1 sans rattacher cette exonération à la promotion du français.
Afin de prévenir tout risque de rupture d'égalité, il est souhaitable que la délibération explicite pour chaque catégorie d'étudiants les motifs qui conduisent à les exonérer dans le cadre des orientations stratégiques. Ne faire référence qu'aux étudiants inscrits dans un cursus ou au titre d'une année universitaire donnée conduit à exclure du bénéfice de l'exonération les autres étudiants sans élément de contexte.
- Enfin, la description des étudiants concernés doit être la plus détaillée et intelligible possible.
La qualité de la rédaction des délibérations doit être particulièrement soignée afin d'éviter tout contresens ou ambiguïté.

Par conséquent, il est vivement recommandé que les établissements fassent procéder à une lecture préalable du projet de délibération par leurs services juridiques et éventuellement, saisissent les services du rectorat en charge du contrôle de légalité.

Afin de permettre aux Ambassades et à Campus France d'assurer la meilleure information sur la politique d'exonération que vous mettez en œuvre, je vous remercie de bien vouloir **faire parvenir les délibérations que vous prendrez pour la prochaine campagne à l'adresse suivante : patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr**. Il conviendrait que ces délibérations soient transmises au ministère avant l'ouverture de la prochaine campagne, soit **d'ici la fin septembre 2021 ou au plus tard, d'ici le 15 décembre 2021**, date de début de la campagne d'entretiens avec les candidats dans les ambassades.

Enfin, comme indiqué plus haut, les établissements doivent indiquer sur Études en France les conditions d'exonération appliquées et préciser les tarifs des formations sur l'espace dédié de la plateforme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ